

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-305

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-087-2020

**Objet : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS – Affaire Albret Communauté-SARL EQUALIA**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-037-2020 par laquelle le Président a décidé de retenir Maître DELBREL dans le cadre de la défense des intérêts d'Albret Communauté, compte tenu de la demande indemnitaire formulée par EQUALIA SARL délégataire de service public du parc aquatique « LUD'O PARC »

Exposé des motifs :

La société EQUALIA SARL, délégataire de service public du parc aquatique « LUD'O PARC » a déposé, par l'intermédiaire de son représentant « TAYLOR WESSING » cabinet d'avocats, 75008 PARIS, une demande indemnitaire en vue de la réparation d'un préjudice dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public.

Par décision n°DEC-037-2020 le dossier a été confié à Maître DELBREL, du cabinet d'avocats associés VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN, 47000 AGEN et une première provision de 1 100€ HT a été versée (intégrant 150€HT de provision sur frais).

Le montant des honoraires demeure fixé à 190 € HT/heure.

Il est accordé une provision pour un montant total de 950 € HT sur la base de 5 heures de prestations.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : de verser une provision sur frais et honoraires d'un montant de 950 € HT au conseil d'Albret Communauté ;**Article 2** : de régler dans la limite de 190€HT/heure les demandes de provision à venir et strictement limitées au présent dossier au conseil d'Albret Communauté.

Fait à NERAC, le 9 JUL. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI

